



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

Date de convocation :

28/01/2026

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle Alessandria **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Evelyne FUENTES, Béatrice GONZALEZ, Mélissa OBBIH, Yasmine SEBAHOU, Valérie CRIBEILLET **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Maryse NOGUÈS (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Jean-Louis LIGAT (pouvoir à Claude AYMERICH), Thierry COMES (pouvoir à Caroline PAGÈS), Armande IGLESIAS (pouvoir à Evelyne FUENTES), Caroline MERLE (pouvoir à Raphaël LOPEZ).

Absents : Frédéric CRAVO, Damien OTON, Marielle ALONSO, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE, Matias ROBIN, Danielle POUDADE.

M. Yasmine SEBAHOU a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/09 : RESTITUTION DES TELEPHONES, ORDINATEURS OU TABLETTES MIS A DISPOSITION DES ELUS D'ILLE SUR TET.

Afin de permettre d'exercer leurs missions et l'échange d'informations auprès de ses membres élus sur les affaires relevant de ses compétences, la commune a mis à disposition, après les précédentes élections, à titre individuel, les moyens informatiques et téléphoniques nécessaires :

- Disposent d'un téléphone portable de manière permanente le Maire ainsi que les adjoints au maire et les conseillers municipaux sous réserve de bénéficier d'une délégation de fonction
- Disposent d'une tablette informatique ou d'un ordinateur portable tous les conseillers municipaux (sauf quelques-uns qui ne l'ont pas souhaité).

Un inventaire, précisant la quantité et l'état de chaque élément, a été effectué lors de la mise à disposition du matériel.

Selon la réglementation, le matériel doit être rendu complet, en bon état et propre. L' élu se chargera, préalablement à la restitution du matériel, de la récupération des données personnelles qu'il aurait stockées.

Au plus tôt le premier jour du premier mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections municipales générales et au plus tard le jour de la demande de restitution du matériel mis à disposition, l'utilisateur peut formuler une demande d'acquisition du matériel à titre personnel. Dans ce cas, le matériel devra être réinitialisé par la collectivité en paramétrage usine sans conservation de données ; l'utilisateur se chargera préalablement de la récupération des données personnelles qu'il aurait stockées.

L'acquisition se fera au prix du matériel à sa valeur du marché d'occasion (matériel non reconditionné) sans tenir compte de l'état réel du matériel qui sera réputé être en bon état de restitution.

Selon les différents matériels mis à disposition et selon le marché, les prix sont les suivants :

- iPhone 14 pro 128 Go : 210 €
- iPhone 12 128 Go : 87 €
- Galaxy S22 128 Go : 70 €
- Ipad 10.2" 32Go 7ème Génération : 150 €
- Tablette Samsung S6 Lite : 140 €
- PC portable Asus X509JA i3 4Go RAM 256Go SSD : 200 €
- PC portable Dell Inspiron 16 7640 Ultra 7 32Go RAM 1To SSD : 850 €.

Les élus souhaitant acquérir le matériel mis à leur disposition devront faire un mail à M. le Maire avant le 20 février 2026. Les autres devront les restituer au plus tard le 23 mars 2026.

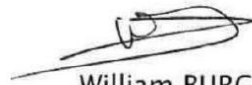
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE ce règlement de mise à disposition et les tarifs de reprise indiqués.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 4 février 2026

Le Maire



William BURGHOFFER

